

epsens

CDNA

commerces de détail
non alimentaires

Webinar : présentation de votre dispositif Epargne Salariale

27 novembre 2023



 malakoff
humanis
SANTÉ - PRÉVOYANCE - RETRAITE - ÉPARGNE

Sommaire



1

Rappel du fonctionnement du dispositif Epargne Salariale

3

Comment mettre en place dans votre entreprise le dispositif?

2

Focus sur votre accord d'intéressement Branche

4

Les questions ?



epsens

Le fonctionnement

prérequis : avoir 1 salarié



L'épargne salariale, c'est quoi ?

Dispositifs
collectifs

Plan d'Épargne
Entreprise

Plan d'Épargne
Retraite
Entreprise
Collectif

Gagnant
-
Gagnant

Pour
l'employeur



Pour les salariés

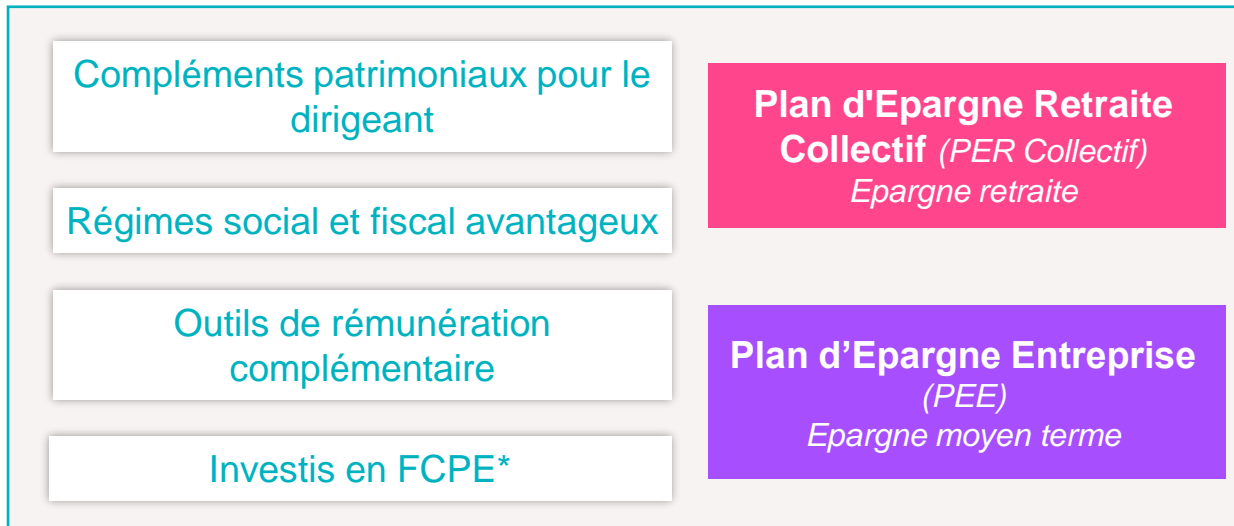


L'épargne salariale en bref

Définition

L'épargne salariale est un ensemble de dispositifs *collectifs* permettant à leurs bénéficiaires de se constituer une *épargne* avec l'aide de leur entreprise dans un *cadre fiscal et social avantageux*. Cette épargne peut être investis dans des **FCPE*** (Fonds Commun de Placements d'Entreprises).

Les plans



Bénéficiaires



Tout salarié de l'entreprise (CDI, CDD, à temps plein ou partiel, apprentis...) **



Dans les entreprises jusqu'à 250 salariés :

- > Le chef d'entreprise individuelle (y compris TNS)
- > Les mandataires sociaux
- > Le conjoint collaborateur ou associé du chef d'entreprise



Les anciens salariés ou pré-retraités ayant conservé des avoirs.



Les salariés des groupements d'employeurs.

* Impliquant une perte éventuelle de capital

** L'accord relatif au plan d'épargne peut prévoir une condition d'ancienneté. Celle-ci ne peut être supérieure à 3 mois.

Le fonctionnement du PEI et du PER Collectif INTER ENTREPRISE



¹ Possibilité de verser jusqu'à 30 852 € (en l'état actuel de la réglementation, hors CSG-CRDS) par bénéficiaire. Ces sommes sont non imposables si placées sur un plan d'Épargne Salariale.

² Plafonnés à 25% des revenus annuels sur le PEE. Sur le PER Collectif, non plafonnés et, au choix, déductibles (par défaut) ou non de l'impôt sur le revenu.

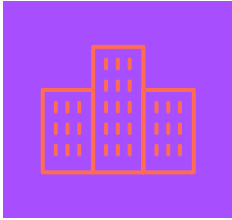
³ Imposable sur le PEE.

⁴ En l'état actuel de la réglementation.

⁵ Sauf pour les versements obligatoires dont la sortie se fait uniquement en rentes.

⁶ Hors versements volontaires déductibles à l'entrée.

L'offre Epargne salariale pour les TPE & PME



Pour l'employeur

Une souscription simple

Une aide à la communication auprès des salariés

Une prise en charge directe de toutes les opérations des salariés

Un espace internet complet
(consultation, documentation, opérations)



Pour l'épargnant (e)

La création sans démarche de son compte

Une offre de 7 supports financiers, avec des thématiques pour tous les profils d'investisseur

Des moyens de contacts simples et multi canaux

Un espace internet sécurisé
(consultation, transactions, simulations)

Les versements volontaires faits par le salarié

Les **versements volontaires** sont des **versements individuels** effectués par un bénéficiaire dans un Plan d'épargne salariale (PEE et/ou PER Collectif) mis en place dans l'entreprise.

Ils donnent la possibilité aux épargnants de faire des versements **ponctuels** ou **programmés** à leur convenance **tout au long de l'année**.

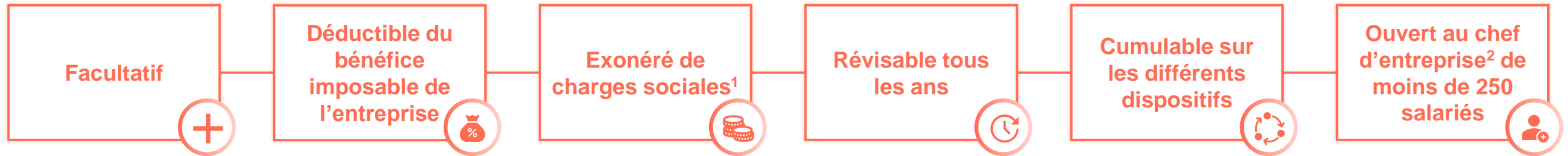
PEE	
Plafond annuel de versement s'élève à 25 % de la rémunération perçue par le salarié au cours de l'année N-1 de versement.	Les sommes épargnées ne sont pas déductibles du revenu imposable.

PER Collectif	
Pas de plafonds de versement volontaire sur le PER Collectif.	Les sommes épargnées peuvent être déductibles à l'entrée du revenu imposable* <i>Plafonds de déductibilité : jusqu'à 10% des revenus professionnels de 2022, nets de cotisations sociale et de frais professionnels, avec une déduction maximale de 32 909 €, ou 4 114 € si ce montant est plus élevé.</i>

* Les versements volontaires sont déductibles par défaut sur le PER Collectif, mesure non obligatoire et modifiable par le salarié au moment du versement. Ces sommes seront imposables à la sortie suivant le taux d'imposition du salarié en vigueur l'année du déblocage. Pour toute information complémentaire sur la fiscalité appliquée aux différents versements réalisés sur le PER Collectif, merci de vous référer à la page « Fiscalité du PER Collectif » du présent document ou consulter votre interlocuteur habituel.

L'abondement versé par l'entreprise

L'**abondement** est un *avantage facultatif apporté par l'entreprise* afin de compléter le versement du bénéficiaire.



L'ABONDEMENT DANS LE PER COLLECTIF EST PLAFONNÉ À :

300% des versements du bénéficiaire

8% du PASS sur le PEE, soit 3 519,36€³ en 2023, brut, par an et par bénéficiaire.
16% du PASS sur le PER, soit 7 038,72€³ en 2023, brut, par an et par bénéficiaire.



L'abondement peut être revu chaque année à la hausse ou à la baisse, selon les possibilités financières de l'entreprise.

¹ hors CSG-CRDS et forfait social pour les entreprises de plus de 50 salariés

² et à son conjoint associé ou collaborateur

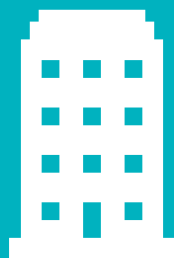
³ En l'état actuel de la réglementation

Les cas de rachats anticipés du PEI et du PER Collectif*

Motifs	PEE	PER Collectif
Mariage ou conclusion d'un PACS.	oui	-
Arrivée au foyer d'un 3 ^{ème} enfant.	oui	-
Divorce, séparation ou dissolution d'un PACS avec au moins un enfant à charge.	oui	-
Violences commises contre le bénéficiaire par son conjoint, concubin, partenaire lié par un PACS.	oui	-
Invalidité de l'épargnant, de son conjoint ou partenaire PACS, de ses enfants.	oui	oui
Décès du salarié, conjoint, partenaire PACS.	oui	oui
Cessation du contrat de travail.	oui	-
Départ à la retraite.	-	oui
Création ou reprise d'une entreprise par les enfants, le conjoint le partenaire PACS.	oui	-
Acquisition ou construction de la résidence principale.	oui	oui
Remise en état de la résidence principale après catastrophe naturelle.	oui	-
Agrandissement de la résidence principale.	oui	-
Surendettement du salarié.	oui	oui
Expiration des droits à l'assurance chômage (PER : cessation du mandat social pendant au moins 2 ans).	-	oui
Cessation d'activité non salarié de l'épargnant à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire.	-	oui



Les avantages de l'épargne salariale dans le PEI



Entreprise

- > **UNE ÉPARGNE D'AVENIR** : vous aidez vos salariés à préparer leur avenir. Ce plan prévoit de nombreux cas de déblocage anticipé.
- > **UNE FISCALITÉ AVANTAGEUSE POUR L'ENTREPRISE** : les sommes issues de la participation, de l'intéressement et de l'abondement sont déductibles de votre bénéfice imposable et exonérées de charges patronales, hors forfait social éventuel¹.
- > **UNE OFFRE ADAPTABLE** : le PEE offre des options personnalisables pour répondre au plus près à vos besoins.



Salariés

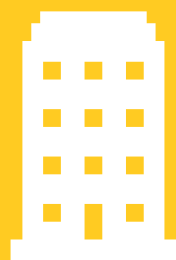
- > **UN OUTIL DE MOTIVATION** : il enrichit efficacement votre politique sociale en récompensant la performance collective.
- > **DES SUPPORTS FINANCIERS POUR CHACUN** : le PEE propose une offre élargie de supports financiers, du plus prudent au plus dynamique, et des thématiques d'investissement responsables, durables et solidaires.²
- > **UN CADRE FISCAL AVANTAGEUX AU MOMENT DU VERSEMENT** : les sommes versées par les adhérents sont exonérées d'impôts sur le revenu et de charges sociales (sauf CSG-CRDS : 9,7 %).
- > **ET À LA SORTIE** : les plus-values réalisées sont exonérées d'impôts sur le revenu et uniquement assujetties aux prélèvements sociaux en vigueur (17,2%³).

¹ Supprimé depuis le 1er janvier 2019 pour les entreprises de moins de 50 salariés et sur l'intéressement pour les entreprises de moins de 250 salariés. Sinon, le forfait social est de 20% sur le PEE et de 16% pour le PER Collectif.

² L'investissement en Fonds Commun de Placement est soumis à une perte éventuelle de capital

³ En l'état actuel de la réglementation.

Les avantages de l'épargne salariale dans le PER Collectif/PERECOI



Entreprise

- > **VOTRE ENTREPRISE PROFITE D'UNE FISCALITÉ ATTRACTIVE** : participation, intéressement et abondement sont déductibles du résultat de l'entreprise et exonérés de charges patronales (hors éventuel forfait social)
- > **LE FORFAIT SOCIAL** : le PER Collectif permet aux entreprises plus grandes de bénéficier d'un forfait social réduit à 16% si le plan prévoit un fonds investi au moins à 10% en titres PME-ETI. Dans le cas contraire, le forfait social est de 20%. Depuis le 1er janvier 2019, les entreprises de moins de 50 salariés sont exonérées de forfait social pour les sommes issues de l'abondement, de la participation et jusqu'à 249 salariés pour les sommes issues de l'intéressement.
- > **L'ASSOCIATION DU PER COLLECTIF ET DU PEE** : en couplant PER Collectif et PEE, vous optimisez votre politique sociale et multipliez les avantages fiscaux et sociaux de l'épargne salariale pour vous comme pour vos salariés.



Salariés

- > **UNE ÉPARGNE RETRAITE ATTRACTIVE** : à tout âge vos salariés se constituent une épargne retraite grâce à l'abondement et à leurs éventuelles primes de participation et d'intéressement. Il est possible pour le salarié de déduire du revenu imposable les versements volontaires* sur le PER Collectif.
- > **LE PLACEMENT DES DROITS ISSUS DU CET OU DES JOURS DE REPOS NON PRIS EN L'ABSENCE D'ACCORD CET** : jusqu'à 10 jours de repos non pris par an peuvent être versés en franchise fiscale et sociale sur le PER Collectif.
- > **LA LIBERTÉ DE SORTIE** : vos salariés ont le choix de récupérer les sommes disponibles en rente, en capital ou les deux** !
- > **UNE GESTION FINANCIÈRE ADAPTÉE À LA RETRAITE** : avec la gestion pilotée du PER Collectif, l'épargne profite du dynamisme des marchés avant d'être progressivement sécurisée à l'approche du départ à la retraite.

* Jusqu'à 10% des revenus de l'année N-1 (avec un minimum de 4114 € et le plafond de 8 fois le montant annuel du PASS) ou du montant indiqué dans l'avis d'imposition

** Hors versements obligatoires dont la sortie se fait uniquement en rentes



epsens

L'accord d'intéressement de la branche

CDNA

commerces de détail
non alimentaires



L'intéressement : accord négocié par la branche le 10 juin 2021

Régime fiscal et social, pour rappel.

Pour l'entreprise

- Exonération de charges sociales patronales.
- Forfait social à 0% pour les entreprises de moins de 250 salariés (20% au-delà).
- Déductible du bénéfice imposable.



Pour les salariés

- Exonération de charges sociales.
 - Assujetti à la CSG/CRDS (9,7 %).
 - Quote-part limitée à 75% du PASS de l'exercice de référence.
- Si investi sur un plan¹ :**
- Non soumis à l'IR,
 - Bloqué 5 ans pour le PEE, jusqu'à la retraite pour le PER Collectif (hors cas de déblocage anticipé)².
- Si perçu :**
- Soumis à l'IR (catégorie des traitements et salaires),
 - Fraction de la CSG (5,1 %) déductible du revenu imposable³.

¹ L'investissement en Fonds Commun de Placement est soumis à une perte éventuelle de capital.

² Les cas de déblocage anticipé nécessitent la fourniture de justificatifs;

³ En l'état actuel de la réglementation.

Accord d'intéressement de la branche

EXTRAIT DE VOTRE ACCORD DES POINTS CLES



Article 3 – Mise en œuvre de l'accord d'intéressement

Le présent accord permet, du seul fait de sa mise en application, aux entreprises de moins de 50 salariés de mettre en application un régime d'intéressement des salariés aux résultats de l'entreprise, d'accéder à l'intéressement sans avoir à conclure elles-mêmes un accord d'intéressement qui leur soit propre.

S'agissant d'un dispositif « clés en main », en deçà d'un effectif de 50 salariés, l'employeur peut mettre en place le présent accord d'intéressement par décision unilatérale (Annexe 2). À partir de 50 salariés, un accord d'entreprise est nécessaire.

Exemple d'une option de votre accord de branche

EXTRAIT DE VOTRE ACCORD PARMIS LES 6 OPTIONS,

- **2.2. Calcul de la prime globale d'intéressement**

La prime globale d'intéressement sera versée en fonction de l'une des 6 options suivantes :

– Option 1 : l'évolution du chiffre d'affaires hors taxe par rapport à l'année précédente avec une assiette de prime calculée sur les salaires bruts

La prime globale d'intéressement est déterminée en fonction de l'évolution du chiffre d'affaires hors taxe de l'entreprise au cours de l'exercice N par rapport à l'exercice précédent N-1.

La prime d'intéressement est versée à partir d'une évolution minimale de 2 % du chiffre d'affaires hors taxe de l'année N par rapport à l'année précédente N-1, dès lors que le résultat d'exploitation est positif.

L'assiette de calcul de la prime globale d'intéressement brute est constituée par la masse des salaires bruts versés aux personnes concernées.

CA HT N/N-1	Total prime globale d'intéressement à répartir
+ 2 % et +	2 % de la masse salariale brute des personnes concernées
+ 5 % et +	3 % de la masse salariale brute des personnes concernées
+ 10 % et +	4 % de la masse salariale brute des personnes concernées

Seuil de déclenchement commun à toutes les options

EXTRAIT DE VOTRE ACCORD



Article 2 – Calcul de l'intéressement

• 2.1. Conditions de calcul de la prime d'intéressement

Pour un exercice annuel donné, la prime globale d'intéressement ne se déclenche que si l'entreprise atteint un résultat d'exploitation positif (ci-dessous bénéfice d'exploitation) pour l'exercice concerné (ligne GG de la liasse fiscale DGFIP n° 2052-SD pour une entreprise ou une société relevant du régime normal BIC ; ligne 270 de la liasse fiscale DGFIP n° 2033-B-SD pour une entreprise ou une société relevant du régime simplifié BIC).

Prime d'épargne salariale

Comparaison avec une prime classique*

Exemple pour une prime de 1000 € brute à un salarié cadre dans une entreprise de moins de 50 salariés

PRIME D'INTÉRESSEMENT

Coût global pour l'entreprise	1 000 €
Charges patronales et salariales	Exonéré
Forfait social	0 €
Montant brut versé	1 000 €
Cotisations salariales	Exonéré
CSG-CRDS (9,7 %)	97 €
Impôt sur le revenu**	Exonéré
Total revenant au salarié	903 €

PRIME CLASSIQUE

Coût global pour l'entreprise	1 000 €
Charges patronales (ex : 45 %)	310 €
Forfait social	-
Montant brut versé	690 €
Cotisations salariales hors CSG-CRDS (ex : 15 %)	104 €
CSG-CRDS (9,7 %)	67 €
Impôt sur le revenu (ex : 11 % après abattement de 10 %)	53 €
Total perçu par le salarié	466 €



*Exemple de simulation donné à titre indicatif suivant la fiscalité en vigueur, les charges mentionnées peuvent être susceptibles d'évoluer en fonction de la réglementation. Charges patronales : 45% - Charges salariales : 15% - CSG-CRDS : 9,7%

Exemple intégrant la suppression du Forfait social pour les entreprises de - 50 salariés pour la participation et - 250 salariés pour l'intéressement

** Pas d'impôt sur le revenu si l'intéressement ou participation placés sur le PEE/PER Collectif

Vos Questions ?



epsens

Process pour mise en place dans votre entreprise



Une mise en place simplifiée: un bulletin d'adhésion



Vos interlocuteurs privilégiés dans vos démarches :

- ❑ v.pittiou@epsens.com
- ❑ toufik.latreche@malakoffhumanis.com



PEI/PERECOI

SIMPLICITÉ

RAPIDITÉ

- > Simple adhésion
- > Kit prêt à l'emploi

Le circuit d'adhésion

Pour l'entreprise

- L'entreprise est accompagnée par son chargé de compte entreprise
- Elle remplit son bulletin de souscription au PEI et /ou PER Collectif I, et signe une convention d'ouverture de compte
- Elle fournit des pièces justificatives à l'appui de son dossier
- A la création du compte entreprise, elle reçoit un mail d'accueil intégrant le guide entreprise et le mode d'emploi de l'espace sécurisé entreprise



epsens



Cher(e) Client(e),

Nous sommes heureux de vous confirmer l'enregistrement de votre dispositif d'épargne salariale PEE/PERE-CO en date du 26/10/2020, et tenons à vous remercier de la confiance que vous nous témoignez.

Vous pourrez très prochainement vous connecter à votre espace client Entreprise sur www.epsens.com.

Pour ce faire, vous recevrez sous quelques jours :

- Votre identifiant / code d'accès par mail ou par courrier postal
- Votre mot de passe par courrier séparé.

Vos salariés recevront également à la création de leur compte les codes de connexion de leur espace client épargnant selon les mêmes modalités.

Suivez le guide !

Pour vous accompagner dans la prise en main de votre dispositif, nous avons le plaisir de vous remettre en pièces jointes votre **Guide entreprise** ainsi que le **Mode d'emploi de votre espace client**.

Par ailleurs, vous pourrez retrouver toutes les dernières actualités de l'épargne salariale et de l'information pédagogique sur votre portail <https://www.epsens.com/entreprise>

Des questions ?

- Votre équipe dédiée exchange.ut1@gieges.fr se chargera de vos campagnes de participation et/ou d'intéressement,
- Pour toute autre question relative à la gestion de votre dispositif (abondement, statistiques...), nous vous invitons à nous contacter :
 - par téléphone : 05.49.00.68.10
 - par mail : exchange.ut3@gieges.fr
- Enfin, votre interlocuteur commercial reste à votre disposition pour toutes les questions relatives à l'évolution de votre contrat ou d'ordre juridique.

A très bientôt,
Bien cordialement.

L'équipe Epsens

NB : Ce message vous est adressé automatiquement. Merci de ne pas y répondre.

Pour l'épargnant (e)

Les comptes sont créés à l'occasion du 1^{er} versement (versement individuel sur bulletin de versement individuel adressé à Epsens, ou versement collectif de l'entreprise)

Le salarié reçoit par mail ou courrier un message d'accueil avec son identifiant de connexion à l'espace sécurisé

Puis, exclusivement par courrier, son mot de passe

Pour les entreprises, un espace sécurisé

Un nouvel Espace sécurisé entreprise adapté à vos besoins



Compte entreprise

Récapitulatif des avoirs de l'entreprise



Compte épargnant

Gestion simplifiée du référentiel salariés



Opérations

Suivi des opérations en temps réel



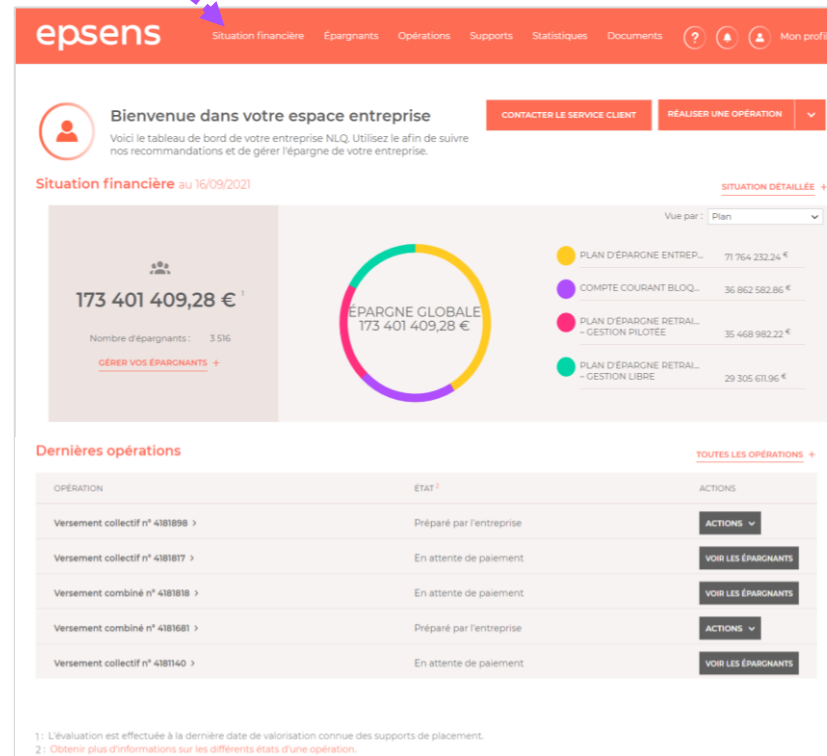
Liste des FCPE

Documentation des fonds du dispositif

Navigation simplifiée

Principales informations accessibles directement via le menu principal :

- **Situation financière** : plans et supports sur lesquels les salariés de l'entreprise détient des avoirs.
- **Épargnants** : consultation des avoirs, demande de relevé d'édition...
- **Opérations** : opérations en cours et passées, ajout d'un épargnant, création d'un versement collectif..
- **Supports d'investissement** : FCPE classés par niveau de risque.
- **Statistiques** : données personnalisables et consultables sur 3 types d'opérations (versements, retraits, arbitrages)
- **Documents** : consultation des comptes-rendus, lettre d'information, information FCPE et autres documents utiles pour l'entreprise.



Dès la page d'accueil

- **Vue synthétique** de l'épargne gérée pour le compte de l'entreprise
- Accès vers les **principales opérations réalisables** : gestion des campagnes, ajout d'un épargnant, création d'un versement collectif...
- **Synthèse de la situation financière** de l'entreprise et des épargnants
- Les **5 dernières opérations** effectuées par l'entreprise

Des équipes pour construire vos traitements comme l'interressement

Une équipe de gestion experte




- › Un interlocuteur Entreprise dédié accompagné de son back-up pour assurer une parfaite continuité de service.
- › Un système de management de la qualité éprouvé et une volonté d'accroître en permanence la satisfaction client.

32

gestionnaires experts*

*En 2023

Un traitement sur-mesure des opérations collectives

-  Des plannings de traitement définis selon vos attentes et besoins
-  Une prise en charge sur-mesure des campagnes d'épargne salariale
-  Un engagement fort quant à la qualité de services et la bonne tenue des délais

Disponibilité

Ecoute

Accompagnement

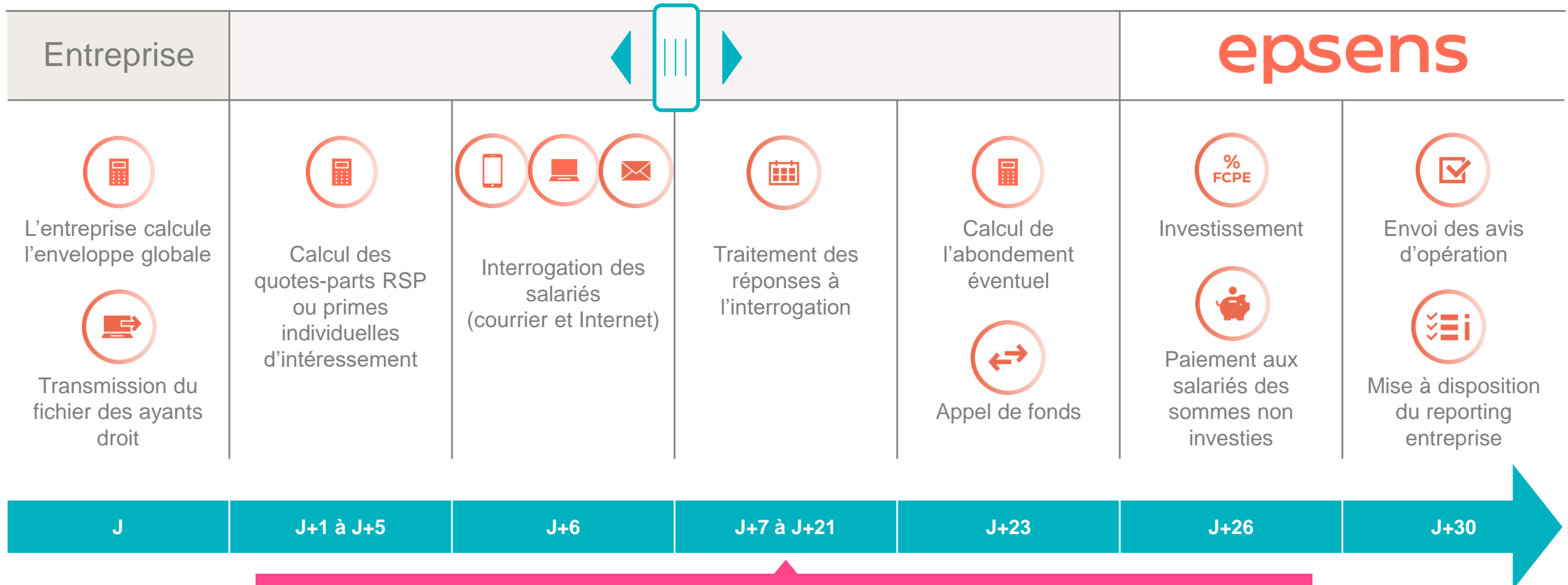
Prise en charge

Choix

Sécurisation

Epsens peut prendre en charge le traitement de votre intéressement

Traitement sur mesure des opérations collectives



- > Des plannings de traitement définis ensemble, **selon vos attentes et vos besoins**
- > Une **prise en charge globale** selon vos choix

Pour les salariés

Un Espace client sécurisé

 **Site responsive design**




Arrivée de Lisio !
WEB ENGAGÉ !

Une solution pour rendre notre site plus inclusif et éco-responsable.

 **Connexion**

- > Possibilité d'utiliser l'adresse e-mail comme identifiant
- > Identifiant transmis par courrier toujours utilisable

 **Sécurité**

- > Validation de l'adresse e-mail par saisie d'un code reçu par e-mail
- > Validation du numéro de mobile par saisie d'un code reçu par SMS


 **Page d'accueil**

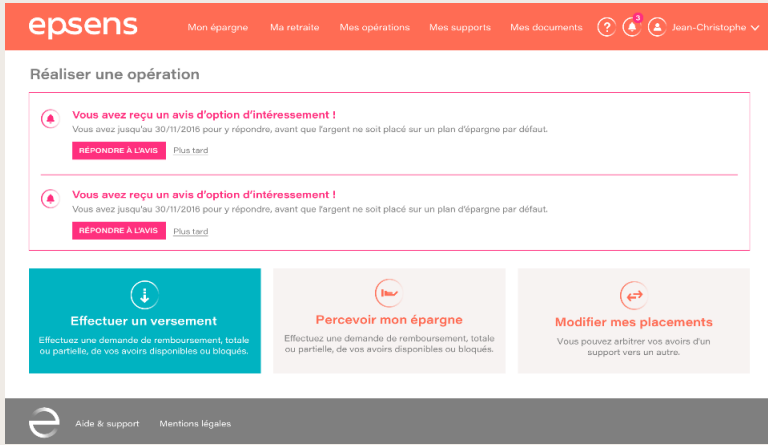


Vue synthétique de la situation du compte

Synthèse des dernières opérations

+ Zones de contenus personnalisables (ex : message de l'entreprise)

 **Parcours transactionnels simplifiés**



Réaliser une opération

- Vous avez reçu un avis d'option d'intéressement !**
Vous avez jusqu'au 30/11/2016 pour y répondre, avant que l'argent ne soit placé sur un plan d'épargne par défaut.
[RÉPONDRE À L'AVIS](#) [Plus tard](#)
- Vous avez reçu un avis d'option d'intéressement !**
Vous avez jusqu'au 30/11/2016 pour y répondre, avant que l'argent ne soit placé sur un plan d'épargne par défaut.
[RÉPONDRE À L'AVIS](#) [Plus tard](#)

Effectuer un versement
Effectuez une demande de remboursement, totale ou partielle, de vos avoirs disponibles ou bloqués.

Percevoir mon épargne
Effectuez une demande de remboursement, totale ou partielle, de vos avoirs disponibles ou bloqués.

Modifier mes placements
Vous pouvez arbitrer vos avoirs d'un support vers un autre.

L'application tablette et smartphone

Nouvelles fonctionnalités
courant 2023



The image shows a smartphone displaying the 'epsens' app interface. The screen shows the user's account balance as of 11/08/2022, with a table of available and blocked funds. Below this, there are menu items for notifications, operations, alerts, and unlocking cases. Red callout boxes on the left and right sides of the phone point to specific features and their descriptions.

Visualiser ses coordonnées

Accéder à ses messages d'information
Ex : Votre avis d'option de participation est disponible. Merci de répondre avant le 4 mai 2020

Visualiser et programmer ses alertes
Le service d'alerte mail permet de définir pour chaque FCPE de son choix une valeur liquidative déclenchant une alerte mail dès l'atteinte de cette valeur

Consulter

- > Ses avoirs par plan
- > Ses avoirs par fonds
- > Les résumés des fiches fonds

Effectuer un arbitrage total entre fonds

Gérer ses alertes VL depuis la fiche fonds

Effectuer ses opérations

- > retirer ses avoirs disponibles (partiel ou total)
- > répondre à son avis d'option de participation ou d'intéressement
- > effectuer ses arbitrages

Visualiser ses opérations traitées ou en attente

Accéder à la liste des cas de déblocage, avec le détail des conditions

Pour les salariés

L'accès à des outils pédagogiques

Newletter économique et financière - Lettre épargnant



Envoi périodique par mail avec lien html et lien vidéo

Flyers digitaux et infographies

Mise à disposition de mémos digitaux sur différentes thématiques :

- > PERCOL, PEE
- > Opérations individuelles
- > Choix d'investissements
- > Modalités de sortie, fiscalité...



Teasers et vidéos pédagogiques

- > Une approche pédagogique et ludique de l'épargne collective
- > Possibilité d'intégration dans l'intranet de l'entreprise
- > Diffusion éventuelle lors des réunions d'information

[Comment verser votre prime d'intéressement ou de participation ?](#)

[La gestion pilotée](#)

[Comment débloquer mon épargne ?](#)

[Comment choisir mes placements ?](#)

[Comment utiliser mon service de conseil en ligne ?](#)

[Découvrez l'application Epsens](#)

Brochure pour l'harmonisation

- > Nouveaux supports de placement (PEE/ PER Collectif)
- > Services mis à la disposition des salariés
- > Coordonnées du gestionnaire administratif et informations pratiques

Le Robo Advisor

Un outil pour accompagner les salariés dans leurs investissements



Au moment de répondre à leur avis d'option, ou pour réallouer leur épargne déjà constituée, vos salariés ont le choix d'**accéder à un service d'épargne personnalisé assuré par Fundvisory SA¹**, un Conseiller en Investissement Financier avec qui ils contractualisent.

Votre situation | Nous avons analysé votre épargne, en voici les résultats.

Votre PEE au 08 novembre 2021

Produit	Pourcentage	Montant
EPSENS MONETAIRE ISR - PART A	23.67%	1 947.63€
EPSENS OBLIGATIONS VERTES SOLIDAIRE - PART A	57.34%	4 717.00€
COMPTAGE IMMOBILIER	18.99%	1 562.19€
Total PEE		8 226.82€

Notre diagnostic : 2.8 / 7

Votre PER au 08 novembre 2021

Notre diagnostic : 1.0 / 7

15 questions concrètes pour déterminer le niveau de connaissance et d'appétence au risque de l'épargnant.

Votre profil | Faisons plus ample connaissance pour établir une recommandation sur mesure.

Notre Recommandation

Situation & compréhension

Votre situation financière et familiale ainsi que votre niveau d'expertise sur les marchés financiers vous permettent une prise de risque moyenne.

Modification de placements

Vous n'avez plus qu'à vérifier votre saisie et à la confirmer !

Plan et support de sortie	Plan et support d'entrée
PLAN ÉPARGNE ENTREPRISE ES OBLIGATIONS EURO ISR - PART A	PLAN ÉPARGNE ENTREPRISE

Echéances

Montant estimé	Nombre de parts estimé
10 899.84 €	59,4788

Répartition

Produit	Montant estimé	Répartition en pourcentage
ES MONETAIRE ISR - PART A	4 904.93 €	45,00 %
ES OBLIGATIONS EURO ISR - PART A	5 994.91 €	55,00 %

Image non contractuelle et issue de l'espace de connexion de Fundvisory SA



1. Analyse et détermination du profil

En répondant à une série de questions, l'épargnant pourra évaluer son profil d'investisseur, en fonction de son **appétence aux risques**, son **horizon de placement** et des **préférences en matière de durabilité**.



2. Proposition d'allocation résultant du conseil²

En fonction du profil déterminé, le Robo Advisor proposera au salarié qui le souhaite **une répartition de ses investissements** sur différents FCPE de son Plan - hors Actionnariat et FCPE externes (non gérés par Sienna Gestion).

¹ Numéro ORIAS : 16000443.

² L'acceptation de la proposition d'arbitrage de Fundvisory ne permet pas de valider l'arbitrage sur le compte de l'épargnant. Une action de sa part sera nécessaire.

Tarif entreprise 2023

Frais de mise en place	OFFERT				
Forfait annuel par compte ouvert (HT) Payable par prélèvement automatique Un compte ouvert est un compte ayant ou ayant eu des avoirs pendant l'exercice de facturation Minimum annuel de facturation (HT) : 100 €	De 1 à 9* 15 €	De 10 à 49* 10 €	De 50 à 100* 8 €	Plus de 100* 6 €	
<ul style="list-style-type: none"> – Fourniture des modèles de bulletins d'option – Calcul et appel automatique de l'abondement – Traitement des flux de versements – Avis d'opération et relevé annuel – Espaces sécurisés Internet 	Inclus dans le forfait				
Traitements collectifs	1 € par bénéficiaire et par consultation ou forfait consultation : 3 € par bénéficiaire et par consultation				
– Calcul et répartition des quotes-parts de participation/intéressement, édition et envoi des bulletins d'option					
– Dépouillement de la réponse à l'interrogation : <ul style="list-style-type: none"> – Par Internet – Par courrier 					Gratuit
– Paiement par virement des sommes non-investies					1 € par réponse

- Transfert collectif sortant : 500 €
- Frais postaux : tarif en vigueur au 1^{er} Janvier 2023

epsens

Focus sur les fonds

frais de souscription : 0 €



La finance durable

Une approche déployée sur une gamme de fonds thématiques et de fonds solidaires. Tous ces fonds intègrent une approche d'investissement responsable.

CLIMAT



Obligations Vertes

Objectif d'investir dans des obligations qui vont financer des projets contribuant à la transition écologique.



Transition Climat

Objectif d'investir dans des émetteurs générant une partie de leur chiffre d'affaires sur un des 3 thèmes suivants : énergies renouvelables, efficacité énergétique, transport et stockage de l'énergie.



Bas Carbone

Objectif de réduire d'au moins 40 % l'intensité carbone moyenne pondérée par rapport à celle de l'indice de référence.



Emploi santé

Objectif d'investir dans des émetteurs qui soutiennent la création d'emplois, sa qualité et l'inclusion, tout en participant activement au bien-être de nos ainé(e)s.



Investissement local

Objectif d'investir au cœur des régions en participant au financement des entreprises locales.



Solidaire

Objectif d'investir directement ou indirectement au maximum 10% de l'actif de chaque fonds dans l'économie sociale et solidaire.

Une offre financière complète

Investir pour la transition énergétique et les enjeux de demain

Obligations vertes
Multi-thématiques
Bas carbone

Privilégier l'économie locale et nationale et favoriser les enjeux sociaux

Actions d'entreprises de petites et moyennes capitalisations françaises

Diversifier les sources de performance

Obligations multi-stratégies
Immobilier

Des stratégies à forte conviction pour tous les profils d'investisseurs



FCPE	Niveau de rendement/risque							PEE	Gestion libre PERECO	Gestion pilotée PERECO
	1	2	3	4	5	6	7			
Epsens Flexi Taux Court ISR Solidaire	1	2	3	4	5	6	7	✓	✓	✓
Epsens Obligations Vertes Solidaire	1	2	3	4	5	6	7	✓	✓	✓
Epsens Obligations MultiStrat	1	2	3	4	5	6	7	✓	✓	
Epsens Immobilier	1	2	3	4	5	6	7			✓
Epsens D.E.F.I.S	1	2	3	4	5	6	7	✓	✓	
Epsens Bas Carbone ISR	1	2	3	4	5	6	7	✓	✓	
Epsens Actions ISR	1	2	3	4	5	6	7	✓		✓
Epsens Actions PME-ETI	1	2	3	4	5	6	7	✓	✓	✓

Les deux modes de gestion du PER Collectif

PEE - PER	GESTION LIBRE	<p>Elle permet de gérer son épargne salariale et retraite en toute liberté</p> <ul style="list-style-type: none"> > Le salarié choisit librement ses placements et leur allocation > Il arbitre à sa convenance entre les fonds en fonction de sa propre appréciation de l'évolution des marchés financiers
PER	GESTION PILOTÉE	<p>Elle permet de sécuriser automatiquement son épargne à l'approche de la retraite</p> <ul style="list-style-type: none"> > Le salarié choisit librement son horizon de placement et sa date de départ à la retraite > Il bénéficie d'une désensibilisation de son portefeuille grâce à l'application de grilles d'allocations : <ul style="list-style-type: none"> - Il est investi en majorité en actions lorsque son horizon de placement est élevé - Plus la date de son départ à la retraite approche, et plus il est investi en actifs sécurisés (monétaire)

Principes directeurs

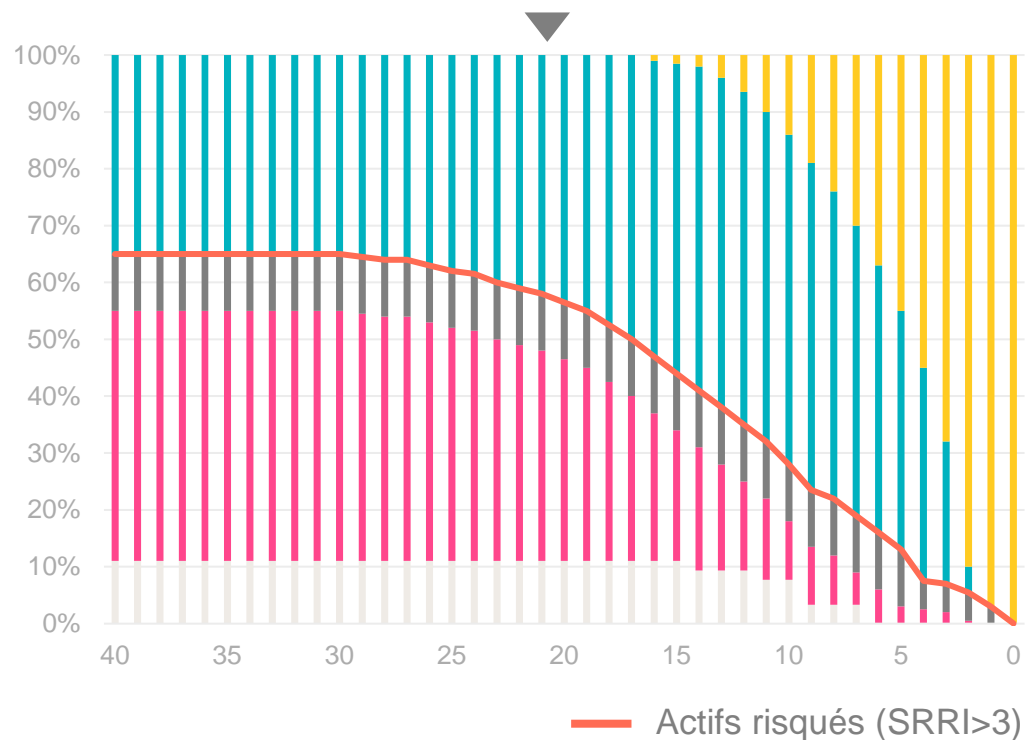
POURQUOI ?	Apporter de la performance sur le long terme et conserver le pouvoir d'achat de l'épargnant	COMMENT ?	Optimisation du poids des actions pour mettre à profit le dynamisme de cette classe d'actifs
	Maîtriser la désensibilisation et répartir de manière cohérente l'épargne		Sécurisation des actifs en douceur : pas de réallocation brutale au changement de classe d'âge
	Traverser les cycles de marché et résister aux crises financières		Evaluation de la résistance sur le long terme (stress tests et back tests)

La Gestion pilotée : profils de désensibilisation

> Investissement initial :

- 55 % actions
dont 11 % d'actions PME-ETI
- 35 % taux
- 10 % immobilier

> Début de la désensibilisation à **29 ans** du départ à la retraite



	Epsens Actions PME-ETI	Epsens Actions ISR	Epsens Obligations Vertes Solidaire	Epsens Flexi Taux Court ISR Solidaire	Epsens Immobilier
40	11,00%	44,00%	35,00%	0,00%	10%
30	11,00%	44,00%	35,00%	0,00%	10%
29	11,00%	43,50%	35,50%	0,00%	10%
20	11,00%	35,50%	43,50%	0,00%	10%
10	7,70%	10,30%	58,00%	14,00%	10%
9	3,30%	10,20%	57,50%	19,00%	10%
8	3,30%	8,70%	54,00%	24,00%	10%
7	3,30%	5,70%	51,00%	30,00%	10%
6	0,00%	6,00%	47,00%	37,00%	10%
5	0,00%	3,00%	42,00%	45,00%	10%
4	0,00%	2,50%	37,50%	55,00%	5%
3	0,00%	2,00%	25,00%	68,00%	5%
2	0,00%	0,50%	4,50%	90,00%	5%
1	0,00%	0,00%	0,00%	97,00%	3%
0	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	0%

Fiscalité du PER Collectif



* Les pourcentages sont donnés en l'état actuel de la réglementation
 ** Imposable au taux d'imposition en vigueur sur l'année de déblocage des fonds.



epsens

Vos questions?



Vous souhaitez plus d'informations sur l'épargne salariale, sa mise en place dans votre entreprise?



Valérie PITTIOU



06 08 74 63 21



v.pittiou@epsens.com



www.epsens.com

A background image of a modern office meeting room with four people sitting around a long table, engaged in a discussion. The image is overlaid with a semi-transparent orange filter.

epsens

Merci de votre attention et bonnes fêtes de fin d'année



141 rue Paul Vaillant Couturier
92246 Malakoff

